

Nombre de conseillers : 11 L'an deux mille vingt-quatre le 15 février à seize heures. Le Conseil
En exercice : 11 Municipal de la Commune de Boissezon, régulièrement convoqué, s'est
Présents : 5 réuni en session ordinaire à la Mairie de Boissezon, salle du Conseil, sous
Absents : 6 la présidence de Mme le Maire, Jacqueline CABROL.

Votants : 8
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Présent(e)s : BERNA Martine, CABROL Jacqueline, MILHET Benoit,
MONJAL Mathilde, RAYSSEGUIER Christian.

Absent(e)s représenté(e)s :
CATALA Gérard : procuration à CABROL Jacqueline
RUIZ Benoit : procuration à BERNA Martine
TONON Yannick : procuration à MILHET Benoit

Absent(e) : LECUTIER Jean-Marc, AUSSILLOU Pierre, KAMILLE Abou-
kanh,

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 06/02/2024, le conseil, conformément à la loi, délibèrera quel que soit le nombre de membres présents.

Secrétaire de séance : RAYSSEGUIER Christian

Délibération N°2024_D01 Mme Le Maire propose au conseil de rajouter une délibération non inscrite à l'ordre du jour :

Date convocation :
Le 9 février 2024

Objet : Vente patus de La Peyrarque Haute

Date affichage :
Le 9 février 2024

Mme Le Maire explique au Conseil qu'un résident de la Payrarque Haute a exprimé le souhait d'acquérir une partie du patus.
Suite au vote favorable (du 2 décembre 2023) des électeurs concernés, le Conseil Municipal doit délibérer pour la vente d'une partie des biens de section de La Peyrarque Haute.
Après délibération le Conseil accorde la vente d'une partie des biens de section au tarif en vigueur suivant la délibération D32/2011 du 27 avril 2011 soit 0,50€ le m² en zone non constructible à Mr & Mme DELMAS Ludovic.
Les frais sont à la charge des acheteurs.
Le Conseil autorise Mme Le Maire à procéder à toutes les formalités pour la vente d'une partie des biens de section.

Ainsi fait et délibéré à Boissezon, les jours, mois et an ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Boissezon le 15 février 2024,

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Jacqueline CABROL

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission à la sous-préfecture :
Le 15 février 2024.